

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_3267_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

AUTORISATION DE SONORISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

**ACCORDÉE AU SERVICE POLITIQUES
TRANSVERSES ET SOLIDARITÉ DE LA
MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

LE 1^{ER} OCTOBRE 2023

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
TOURLAVILLE**

VU la demande présentée le 21 juillet 2023 par le Service politiques transverses et solidarité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le Service politiques transverses et solidarité est autorisé à sonoriser à Collignon, sur le territoire de Tourlaville, le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 11h à 17h, dans le cadre de La Cherbourgeoise.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 02 AOUT 2023

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Publié le 02 AOUT 2023